

SELARL Romy GONIN
Titulaire d'un Office d'Huissier de
Justice

Romy GONIN
Huissier de Justice
Vincent RULLIAT
Huissier de Justice salarié

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

☎ 04 82 74 02 10
☎ 04 78 82 12 89
lyon@huissier-gonin.fr

IBAN Compte Affecté C.E.
FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPAFRPP382



SELAS MJS PARTNERS pris en la personne de SOINNE NICOLAS
2, Ter rue de Lorraine

93000 BOBIGNY

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : 6EME SENS RETAIL
c/ SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA

Nos réfs : 2000147/VR/ 199

Vos réfs :

Dossier suivi par :

LYON, le 30.11.2020

LRAR

Chers Maîtres,

Dans le cadre de la procédure collective prononcée par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY en date du 5 novembre 2020 à l'encontre de

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
RCS 326 661 774
BÂTIMENT 258 SUD 45 AVENUE VICTOR
HUGO

93300 AUBERVILLIERS

vous avez été nommé mandataire judiciaire.

La

SAS 6EME SENS RETAIL
RCS 801 626 193
30, quai Claude Bernard

69007 LYON 7eme

agissant aux présentes poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié es
qualité audit siège social.

Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par chèque est accepté.
RCS LYON 793 165 085 - APE 6910 Z - TVA intra-communautaire : FR04793165085
Numéro de déclarant CIL 8012300

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude. »



A l'honneur de vous déclarer qu'elle est créancière des sommes ci-après détaillées en qualité de bailleuse du local sis 4, rue Emile Zola à LYON 69002, en vertu d'une ORDONNANCE de REFERE rendue contradictoirement et en premier ressort par Monsieur le Président du tribunal Judiciaire de LYON en date du 22 juin 2020 préalablement notifiée dont vous trouverez ci-joint copie.

Je vous prie de trouver ci-dessous le détail des sommes dues dans ce dossier :

Date	Nature de l'opération	DEBIT	CREDIT
01.07.2020	Principal Ordonnance	52 055,67	
	Indemnité occupation 3 ^{ème} Trimestre	16 389,25	
	Indemnité occupation 4 ^{ème} Trimestre	17 531,60	
	ARTICLE 700 CPC	1 000,00	
	Frais commandement de payer	275,80	
	Frais assignation	121,23	
06.07.2020	SIG ORDONN.REFERE	87,88	
03.08.2020	Regul 1ère échéanc		172,98
05.08.2020	Loyer juillet 2020		7 463,08
	SOMMATION DE PAYER	376,82	
06.08.2020	Loyer août 2020		5 463,08
	2nd échéance		2 168,98
	SOMMATION DE PAYER	75,02	
18.08.2020	Frais + sommation		1 559,93
	Loyer septembre 20		5 463,09
07.09.2020	Echéance septembre		2 168,98
	SOMMATION DE PAYER	75,02	
30.10.2020	CDT QUITTER LIEUX	90,45	
	CDT +535E OU EXT.	75,02	
05.11.2020	CDT + CQL	165,91	
18.11.2020	PV TENTATIVE EXPUL (A venir)	75,02	
30.11.2020	Intérêts au 30.11.2020	471,54	
	Emolument A444-31	87,56	
	Cumuls	88 953,79	24 460,12
	Solde	64 493,67	

DETAILS DES INTERETS

Date de départ	Base de calcul	Nombre de jours	Taux en %	Montant des intérêts
22.06.20	53055,67	9	0,87	11,35
01.07.20	53055,67	33	0,84	40,18
03.08.20	53022,10	2	0,84	2,43
05.08.20	45561,45	1	0,84	1,05
06.08.20	40476,24		0,84	
06.08.20	38307,26	12	0,84	10,55
18.08.20	36832,90		0,84	
18.08.20	31369,81	20	0,84	14,40
07.09.20	31369,81		5,84	
07.09.20	29215,23	84	5,84	391,58
				471,54
			INTERETS CALCULES	471,54
			INTERETS ACQUIS	
			TOTAL	471,54



Je vous rappelle en outre que l'ordonnance sus visée condamne la société SEIZE au paiement des indemnités d'occupation exigible par trimestre d'avance, le 1er de chaque trimestre civil.

Veillez agréer, Chers Maîtres, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.



Bordereau des pièces annexées :

- Ordonnance de référé du 22 juin 2020
- Signification d'ordonnance du 6 juillet 2020
- Sommation de payer du 05 août 2020
- Sommation de payer du 6 août 2020
- Sommation de payer du 15 octobre 2020
- Commandement de quitter les lieux du 30 octobre 2020
- Commandement de payer du 30 octobre 2020
- Commandement de quitter les lieux et commandement de payer du 03 novembre 2020
- Pouvoir pour déclaration de créance



MINUTE N° :
ORDONNANCE DU :
DOSSIER N° :
AFFAIRE :

Extrait des minutes du Tribunal judiciaire
de Lyon, département du Rhône
REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

22 Juin 2020
N° RG 20/00366
N° Portalis DB2H-W-B7E-UXAP
S.A.S. KEYS C/ S.A.S. SEIZE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ

PRÉSIDENT : Madame Marie-Christine SORLIN
Première Vice-Présidente

GREFFIER : Madame Nathalie VERNAY

PARTIES :

DEMANDERESSE

S.A.S. KEYS

dont le siège social est sis 30 quai Claude Bernard - 69007 LYON

représentée par Maître Olivier PIQUET-GAUTHIER de la SELARL DPG,
avocat au barreau de LYON

DEFENDERESSE

S.A.S. SEIZE

exploitant sous l'enseigne AGATHA

dont le siège social est sis Bâtiment 258 Sud - 45 avenue Victor Hugo - 93300
AUBERVILLIERS

locaux loués au 4 rue Emile Zola 69002 LYON

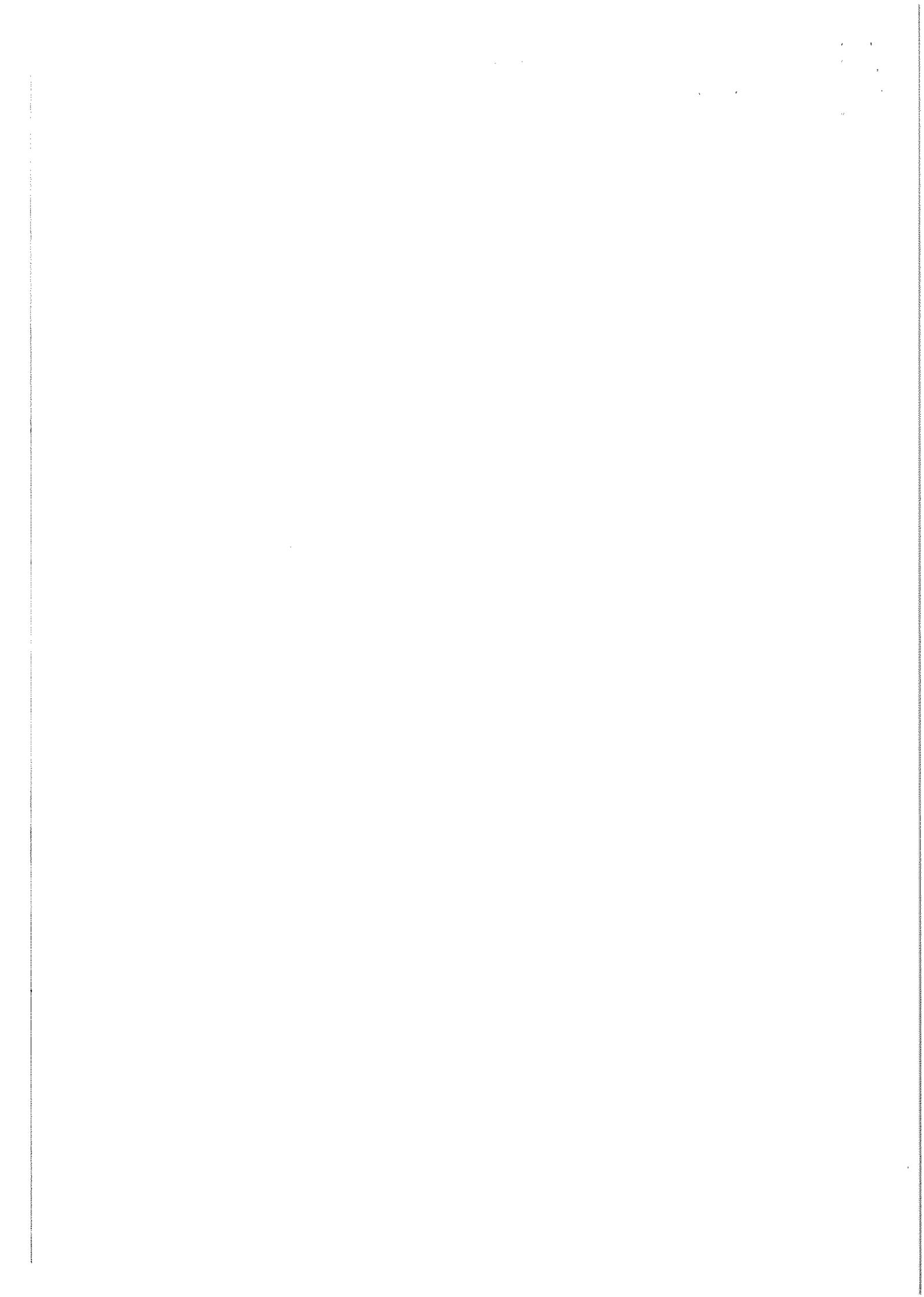
représentée par Maître François DE LASTELLE, avocat au barreau de PARIS
et Maître Michelle AMANTE, avocat au barreau de LYON

Procédure sans audience (article 8 de l'ordonnance n°2020/304 du 25 mars
2020)

Notification le

à :

Maître Michelle AMANTE - 840 - Maître François DE LASTELLE
Maître Olivier PIQUET-GAUTHIER - 1037



La société Keys SAS a fait assigner en référé devant le Président du tribunal judiciaire de Lyon, par acte du 18 février 2020, la société Seize SAS pour voir constater la résiliation du bail commercial qu'elle lui a consenti le 28 septembre 2010 sur les locaux situés à Lyon, 4, rue Emile Zola, pour un loyer annuel de 46000 euros HT et HC, payable par trimestre d'avance, pour défaut de paiement des causes du commandement délivré le 10 octobre 2019 de payer la somme principale de 27764,35 euros au titre des loyers et des charges dus au 4^{ème} trimestre 2019, visant la clause résolutoire du bail, voir autoriser son expulsion, la voir condamner à lui payer la somme provisionnelle de 35666,42 euros au titre des loyers et des charges échus au 1^{er} trimestre 2020, une indemnité d'occupation d'un montant du double des loyers et aux charges jusqu'à la libération effective des lieux, outre la somme de 3000 euros au titre des frais irrépétibles.

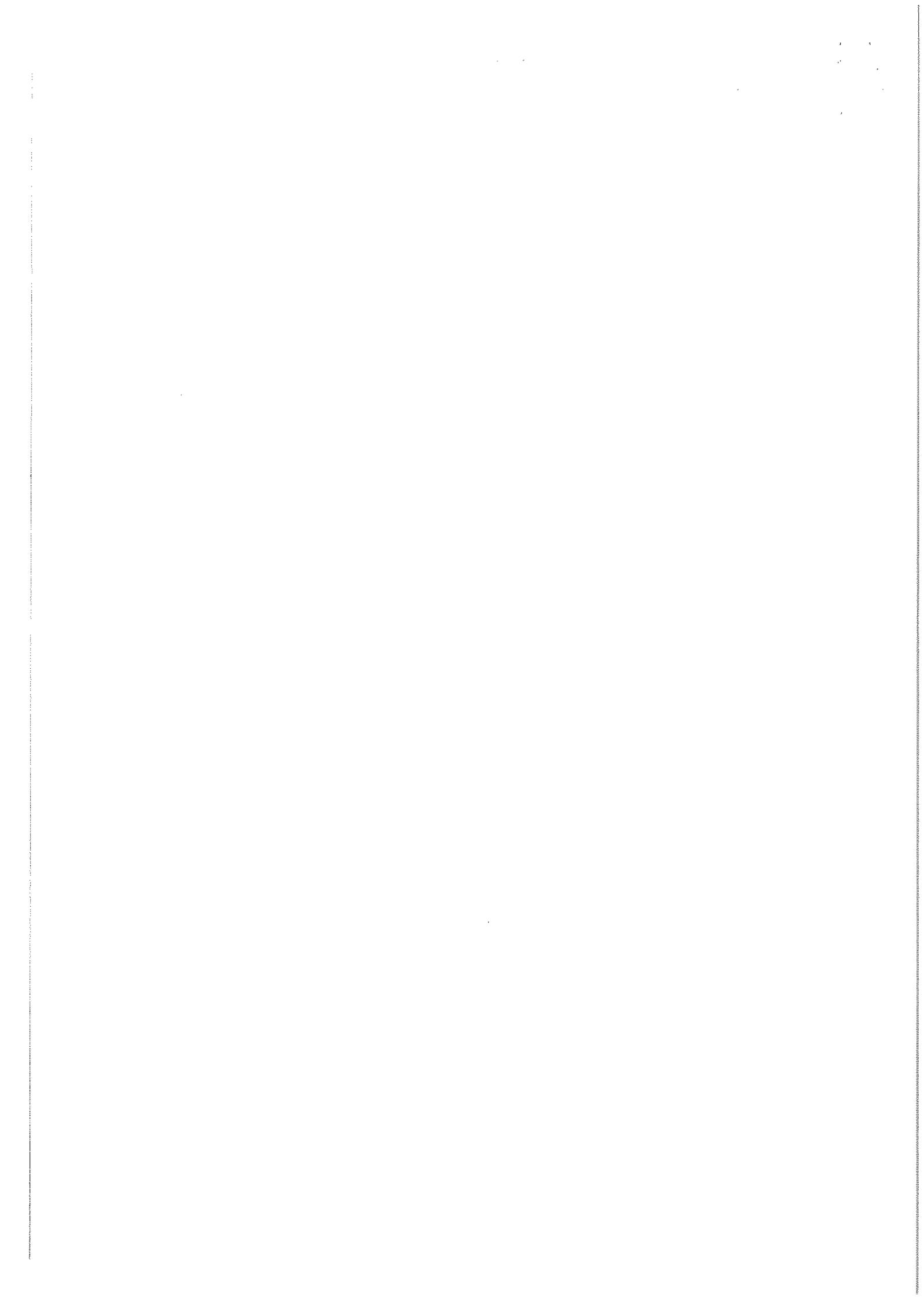
La société Seize SASU a déposé des conclusions par lesquelles elle sollicite l'octroi de délais de paiement pour le paiement de la somme de 35666,42 euros et l'échelonnement de la dette sur deux années par mensualités de 1486,10 euros, la suspension des effets de la clause résolutoire durant ce délai et le défaut d'application de l'article L145-17 du Code de Commerce en ses dispositions relatives au refus du renouvellement du bail sans paiement d'une indemnité. Elle participe du Groupe Agatha et a subi une perte en 2018 et 2019 notamment due aux mouvements de contestation de la réforme des retraites qui ont bloqué les centre villes. Cependant des mesures sont prises pour réduire drastiquement les stocks et augmenter les prix de vente. Elle est de bonne foi et met tout en oeuvre pour améliorer sa situation financière.

Aux termes de ses dernières conclusions, la société Keys porte à 52055,67 euros le montant de sa demande arrêtée au 5 mai 2020. La société Seize connaît des difficultés depuis début 2019 et les efforts annoncés n'ont pas eu l'effet escompté. Aucun règlement n'est intervenu depuis le 4 décembre 2019 et rien ne justifie l'octroi d'un quelconque délai. En tout état de cause, il ne saurait être fait application des dispositions de l'article L145-17 du Code de Commerce que le juge des référés n'a pas compétence d'apprécier, encore moins par anticipation.

SUR CE

La demanderesse produit le bail commercial, le commandement de payer, les décomptes des sommes dues, l'état néant des inscriptions hypothécaires au 2 février 2020. Il convient au vu de ces pièces de constater la résiliation du bail pour défaut de paiement des causes du commandement dans le délai d'un mois et de condamner la société Seize à payer la somme provisionnelle de 52055,67 euros non contestée au titre des loyers et des charges au 5 mai 2020.

La société locataire produit une attestation du directeur des opérations et de la directrice administrative et financières de la société Agatha en date du 19 mars 2019 qui fait état des difficultés financières du Groupe du fait des pertes de l'exercice 2018 et des actions mises en oeuvre de réduction des stocks, de report de paiement de certaines charges, de réduction de la masse salariale, d'augmentation des prix de vente, de baisse du budget marketing, dont il est attendu une amélioration de la situation financière. Il convient au vu de ces efforts de faire droit à la demande de suspension des effets de la clause résolutoire et d'étalement de la dette en 24 mensualités de 2168,98 euros par mois, outre paiement des loyers et charges courants. Le défaut de respect de cet échéancier entraînerait l'obligation de quitter les lieux et de payer la totalité de la dette dix jours après une simple lettre de rappel restée sans effet.



La demande formée au titre de l'application de la clause pénale que constitue la demande de doublement des loyers au titre de l'indemnité d'occupation ne saurait prospérer devant le juge des référés, alors que cette indemnité peut toujours être modulée par le juge du fond et son application se heurte donc à une contestation sérieuse.

La société Seize ne saurait obtenir du juge des référés qu'il statue sur les conséquences relatives à l'éventuel refus de renouvellement du bail quant à son droit à indemnité.

Le défendeur, qui succombe à l'instance, doit en supporter les dépens.

La société Seize est condamnée à payer la somme de 1000 euros par application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort,

Constatons la résiliation du bail à la date du 11 novembre 2019.

Condamnons la société Seize à payer à la société Keys la somme provisionnelle de 52055,67 (cinquante-deux mille cinquante-cinq euros soixante-sept cents) euros au titre des loyers et des charges arrêtés au 5 mai 2020.

Suspendons les effets de la clause résolutoire et autorisons la société Seize à payer sa dette par 24 mensualités de 2168,98 euros, outre les loyers et charges courants.

Disons que le parfait respect de ses obligations par la société Seize permettra la poursuite normale du bail, qu'en revanche le défaut de respect d'une seule échéance entraînera l'obligation de quitter immédiatement les locaux loués, avec le concours de la force publique si nécessaire et de payer l'intégralité de la dette dix jours après une simple de rappel restée infructueuse et de payer une indemnité d'occupation d'un montant équivalent à celui des loyers et des charges jusqu'au départ effectif des lieux.

Disons que le juge des référés n'a pas compétence pour statuer sur l'application de l'article L145-17 du Code de Commerce.

Condamnons le défendeur aux dépens.

Condamnons la société Seize à payer à la société Keys la somme de 1000 (mille) euros par application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Ainsi prononcé par Madame Marie-Christine SORLIN, Première Vice-Présidente, assistée de Madame Nathalie VERNAY, greffier

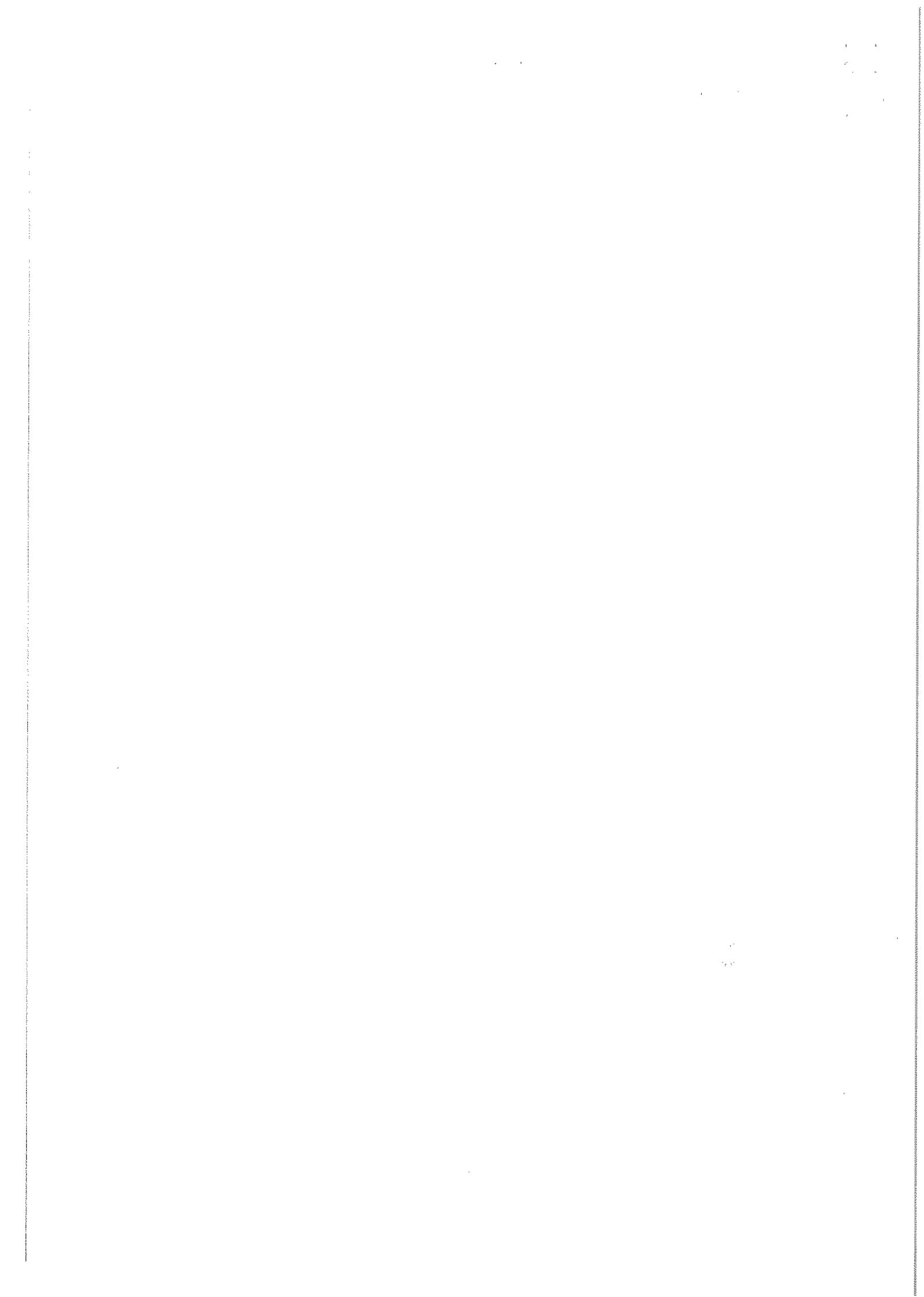
En foi de quoi, le Président et le greffier ont signé la présente ordonnance.

LE GREFFIER,



LE PRESIDENT







ROMY GONIN
HUISSIER

SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de
Justice

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

☎ 04 82 74 02 10
☎ 04 78 82 12 89

lyon@huissier-gonin.fr

IBAN Compte Affecté C.E.

FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPAFRPP382

Dossier suivi par :

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



SIGNIFICATION D'ORDONNANCE DE REFERE

L'AN DEUX MILLE VINGT et le SIX JUILLET

JE SOUSSIGNE SELARL ROMY GONIN TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE SITUÉ 139
RUE VENDÔME, 69006 LYON

A :

SAS à associé unique SOCIETE SEIZE Enseigne
AGATHA
BÂTIMENT 258 SUD 45 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS

Pris en son établissement secondaire
4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

SA KEYS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

D'une ORDONNANCE de REFERE rendue contradictoirement et en premier ressort par Monsieur le Président du tribunal Judiciaire de LYON en date du 22 juin 2020 préalablement notifiée entre avocats en date du 24 juin 2020.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez faire appel de cette ordonnance devant la Cour d'Appel de LYON, dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la date indiquée en tête du présent acte.

Le délai imparti est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable s'il arrive à expiration un Samedi, un Dimanche ou un jour férié (article 642 du Code de Procédure Civile).

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un Avocat inscrit à l'un des barreaux dans le ressort de ladite Cour d'Appel d'accomplir pour vous les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur.

Il vous est rappelé Article 930-1 alinéa 1 et 2 du code de procédure civile

"A peine d'irrecevabilité relevée d'office, les actes de procédure sont remis à la juridiction par voie électronique.

Lorsqu'un acte ne peut être transmis par voie électronique pour une cause étrangère à celui qui l'accomplit, il est établi sur support papier et remis au greffe ou lui est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En ce cas, la déclaration d'appel est remise ou adressée au greffe en autant d'exemplaires qu'il y a de parties destinataires, plus deux. La remise est constatée par la mention de sa date et le visa du greffier sur chaque exemplaire, dont l'un est immédiatement restitué. "

Vous pouvez consulter sur ce point un Avocat admis à postuler devant le Tribunal Judiciaire dépendant du ressort de la Cour d'Appel et lui demander de vous assister devant la Cour.

L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Me Romy GONIN

SELARL Romy GONIN
Titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06
Tél : 04 82 74 02 10
Fax : 04 78 82 12 89
e.mail: lyon@huissier-gonin.fr
FR7613825002000800743275194
BIC : CEPAFRPP382

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 & 7	51,48
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,67
H.T.	59,15
TVA 20,00%	11,83
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	14,89
LETTRE	
Article 20	2,01
DÉBOURS	
T.T.C.	87,88

Acte soumis à la taxe forfaitaire



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIFICATION D'ORDONNANCE DE REFERE (APPEL)
(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE MORALE)

En date du SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT

A LA DEMANDE DE :

SA KEYS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai claud Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
4 RUE EMILE ZOLA
69002 LYON 2eme

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
enseigne

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
absence momentanée

N'ayant trouvé au siège du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

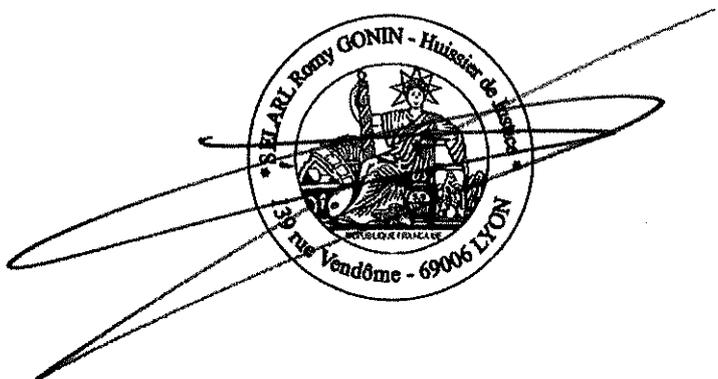
Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 5 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Romy GONIN





ROMY GONIN
HUISSIER

SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de
Justice

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

☎ 04 82 74 02 10
☎ 04 78 82 12 89

lyon@huissier-gonin.fr

IBAN Compte Affecté C.E.

FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPAFRPP382

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**

SOMMATION DE PAYER

L'AN DEUX MILLE VINGT et le CINQ AOUT

JE SOUSSIGNE SELARL ROMY GONIN TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE SITUE 139
RUE VENDÔME, 69006 LYON

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
RCS LYON 326 661 774
4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

SA KEYS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social
est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant
légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

VOUS RAPPELLE QUE :

Suivant ordonnance de référé en date du 22 juin 2020 vous avez été condamné à la somme principale de
52055,67 euros correspondant au titre des loyers et charges du local sis 4 rue Emile Zola à LYON 69002
arrêtés au 5 mai 2020. Ladite ordonnance constatant également la résiliation de votre bail.

L'ordonnance de référé à en outre suspendu les effets de la clause résolutoire et vous a autorisé à payer votre
dette en 24 mensualités de 2168,98 € outre le paiement des loyers et charges courants.

A ce jour et malgré la signification de l'ordonnance par acte de mon ministère en date du 06.07.2020, vous
n'avez pas payer entièrement l'échéance pour le mois de Juillet 2020 ni l'indemnité d'occupation du 3ème
trimestre 2020 d'un montant de 16 389,25 €.

En conséquence, je vous **SOMME** de payer entre mes mains dans un délai de **DIX JOURS** à compter de la
date figurant en tête du présent acte, les sommes dont le détail suit :

♦ 1ère mensualité	2 168,98
♦ Loyers et charges 3ème trimestre (payable par trimestre d'avance).....	16 389,25
<i>A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)</i>	7 463,08
SOLDE A PAYER en Euros	
	6 757,19

A défaut de paiement des sommes ci-dessus dans ce délai et conformément aux dispositions de
l'ordonnance, l'intégralité de la dette sera exigible et votre expulsion des lieux sera poursuivie.



En outre je vous rappelle que l'ordonnance vous a condamné aux sommes suivantes pour lesquelles vous ne bénéficiez pas de délai de paiement :

♦ ARTICLE 700 CPC	1 000,00
♦ FRAIS EXTRAJUDICIAIRES.....	397,03
♦ FRAIS EXECUTION TTC	87,88
♦ Coût de l'acte ttc.....	75,02
♦ TOTAL	1 559,93

Je vous fais dès lors SOMMATION d'avoir à payer IMMEDIATEMENT et SANS délai la somme indiquée ci-dessus. A défaut de paiement de ladite somme les procédures d'exécution pourront être engagées.

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Frais commandement	275,80
Frais assignation	121,23
TOTAL	397,03

Me Romy GONIN

SELARL Romy GONIN
Titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06
Tél : 04 82 74 02 10
Fax : 04 78 82 12 89
e.mail: lyon@huissier-gonin.fr
FR7613825002000800743275194
BIC : CEPAFRPP382

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SOMMATION DE PAYER
(REMISE A PERSONNE MORALE)

En date du CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT

A LA DEMANDE DE :

SA KEYS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
4 RUE EMILE ZOLA
69002 LYON 2eme

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
enseigne
confirmation par la personne présente au domicile

Où j'ai rencontré :

BOUCHUT Cassandre
employée

qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

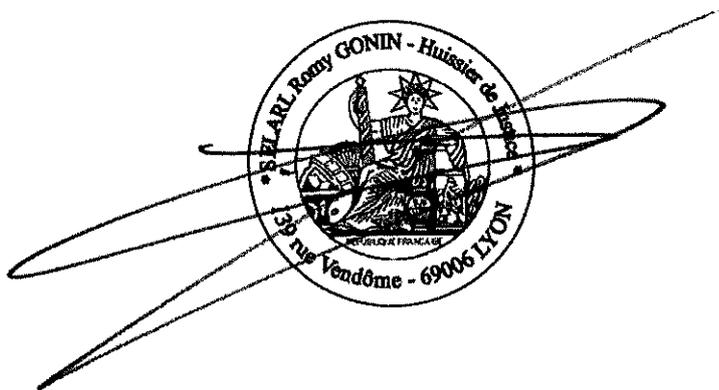
La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Romy GONIN

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 & 7	40,76
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	251,50
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,67
H.T.	299,93
TVA 20,00%	59,99
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	14,89
LETTRE	
Article 20	2,01
DÉBOURS	
T.T.C.	376,82

Acte soumis à la taxe forfaitaire





ROMY GONIN

SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

☎ 04 82 74 02 10
☎ 04 78 82 12 89

lyon@huissier-gonin.fr

IBAN Compte Affecté C.E.

FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPAFRPP382

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**

SOMMATION DE PAYER

Annule et remplace la précédente signification en date 5 août 2020 en tant que de besoin

L'AN DEUX MILLE VINGT et le SIX AOUT

JE SOUSSIGNE SELARL ROMY GONIN TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE SITUÉ 139 RUE VENDÔME, 69006 LYON

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
RCS LYON 326 661 774
4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

SA KEYS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

VOUS RAPPELLE QUE :

Suivant ordonnance de référé en date du 22 juin 2020 vous avez été condamné à la somme principale de 52055,67 euros correspondant au titre des loyers et charges du local sis 4 rue Emile Zola à LYON 69002 arrêtés au 5 mai 2020. Ladite ordonnance constatant également la résiliation de votre bail.

L'ordonnance de référé a en outre suspendu les effets de la clause résolutoire et vous a autorisé à payer votre dette en 24 mensualités de 2168,98 € outre le paiement des loyers et charges courants.

A ce jour et malgré la signification de l'ordonnance par acte de mon ministère en date du 06.07.2020, vous n'avez pas payé entièrement l'échéance pour le mois de Juillet 2020 ni le loyer courant du 3^{ème} trimestre 2020 d'un montant de 16 389,25 €.

En conséquence, je vous **SOMME** de payer entre mes mains dans un délai de **DIX JOURS** à compter de la date figurant en tête du présent acte, les sommes dont le détail suit :

• 1ère mensualité	2 168,98
• Loyer et charges troisième trimestre (payable par trimestre d'avance).....	16 389,25
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	15 095,14
SOLDE A PAYER en Euros	3 463,09

A défaut de paiement des sommes ci-dessus dans ce délai et conformément aux dispositions de l'ordonnance, l'intégralité de la dette sera exigible et votre expulsion des lieux sera poursuivie.



En outre je vous rappelle que l'ordonnance vous a condamné aux sommes suivantes pour lesquelles vous ne bénéficiez pas de délai de paiement :

♦ ARTICLE 700 CPC	1 000,00
♦ FRAIS EXTRAJUDICIAIRES	397,03
♦ FRAIS EXECUTION TTC	87,88
♦ Coût de l'acte ttc	75,02
♦ TOTAL	1559,93

Je vous fais dès lors SOMMATION d'avoir à payer IMMEDIATEMENT et SANS délai la somme indiquée cidessus.

A défaut de paiement de ladite somme les procédures d'exécution pourront être engagées.

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Frais commandement	275,80
Frais assignation	121,23
TOTAL	397,03

Me Romy GONIN

SELARL Romy GONIN
Titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06
Tél : 04 82 74 02 10
Fax : 04 78 82 12 89
e.mail: lyon@huissier-gonin.fr
FR7613825002000800743275194
BIC : CEPAFRPP382

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SOMMATION DE PAYER
(REMISE A PERSONNE MORALE)

En date du SIX AOUT DEUX MILLE VINGT

A LA DEMANDE DE :

SA KEYS, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
4 RUE EMILE ZOLA
69002 LYON 2eme

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
confirmation par la personne présente au domicile

Où j'ai rencontré :

ARABIAN Joséphine
Conseillère clientèle

qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Romy GONIN

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 & 7	40,76
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,67
H.T.	48,43
TVA 20,00%	9,69
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	14,89
LETTRE	
Article 20	2,01
DÉBOURS	
T.T.C.	75,02

Acte soumis à la taxe forfaitaire





ROMY GONIN

HUISSIER

SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

☎ 04 82 74 02 10
☎ 04 78 82 12 89

lyon@huissier-gonin.fr

IBAN Compte Affecté C.E.

FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPFRPP382

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**

SOMMATION DE PAYER

Annule et remplace la précédente signification en date du 15/10/2020 en tant que de besoin

L'AN DEUX MILLE VINGT et le QUINZE OCTOBRE

JE SOUSSIGNE SELARL ROMY GONIN TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE SITUÉ 139 RUE VENDÔME, 69006 LYON

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
RCS LYON 326 661 774
4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

Société par actions simplifiée 6EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

VOUS RAPPELLE QUE :

En vertu de l'ordonnance de référé en date du 22 juin 2020 vous avez été condamné à la somme principale de 52 055,67 euros correspondant au titre des loyers et charges du local sis 4 rue Emile Zola à LYON 69002 arrêtés au 5 mai 2020. Ladite ordonnance constatant également la résiliation de votre bail et prononçant votre expulsion.

L'ordonnance de référé a en outre suspendu les effets de la clause résolutoire et vous a autorisé à payer votre dette en 24 mensualités d'un montant de 2168,98 € chacune outre le paiement des loyers et charges courants.

A ce jour et malgré la signification de l'ordonnance par acte de mon ministère en date du 06.07.2020, vous n'avez pas honoré l'échéance pour le mois d'octobre 2020, ni le loyer courant du 4ème trimestre 2020 d'un montant de 17 531,60 €. Je vous rappelle que selon les dispositions du bail commercial vous vous êtes obligé à payer au bailleur le loyer par trimestre d'avance, le 1^{er} de chaque trimestre civil.

En conséquence, je vous **SOMME** de payer entre mes mains dans un délai de **DIX JOURS** à compter de la date figurant en tête du présent acte, les sommes dont le détail suit :

• Mensualité octobre 2020	2 168,98
• Loyer 4ème trimestre 2020.....	17 531,60
• Coût de l'acte ttc.....	75,02
SOLDE A PAYER en Euros	
	19 775,60

TRES IMPORTANT

A défaut de paiement des sommes ci-dessus dans ce délai et conformément aux dispositions de l'ordonnance, cela entraînera votre obligation de quitter immédiatement les locaux loués avec le concours de la force publique si nécessaire et de payer l'intégralité de la dette.

Me Romy GONIN



SELARL Romy GONIN
Titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06
Tél : 04 82 74 02 10
Fax : 04 78 82 12 89
e.mail: lyon@huissier-gonin.fr
FR7613825002000800743275194
BIC : CEPAFRPP382

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)		
DROITS FIXES		
Article 6 & 7	40,76	
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES		
Article 13		
FRAIS DE DEPLACEMENT		
Article 18	7,67	
H.T.		48,43
TVA 20,00%		9,69
TAXE FORFAITAIRE		
Article 20	14,89	
LETTRE		
Article 20	2,01	
DEBOURS		
T.T.C.	75,02	

Acte soumis à la taxe forfaitaire



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SOMMATION DE PAYER
(REMISE A PERSONNE MORALE)

En date du QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

A LA DEMANDE DE :

SAS 6EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
4 RUE EMILE ZOLA
69002 LYON 2eme

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
enseigne
confirmation par la personne présente au domicile

Où j'ai rencontré :

DE CASTRO Elisabeth

Responsable

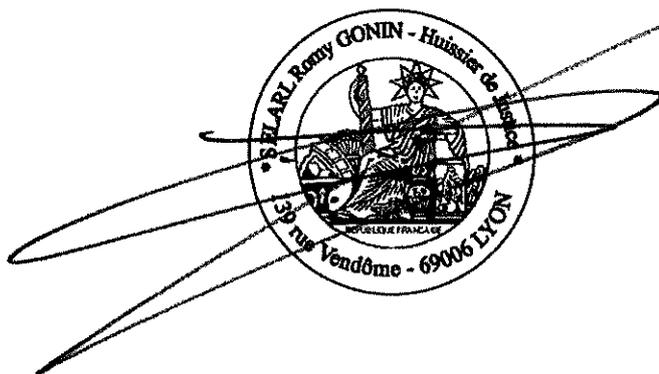
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Romy GONIN





SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de
Justice

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

☎ 04 82 74 02 10
☎ 04 78 82 12 89

lyon@huissier-gonin.fr

IBAN Compte Affecté C.E.

FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPAFRPP382

Dossier suivi par :

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

Article R411-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT et le TRENTE OCTOBRE

JE SOUSSIGNE SELARL ROMY GONIN TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE SITUÉ 139
RUE VENDÔME, 69006 LYON

A :

SAS à associé unique SOCIETE SEIZE Enseigne
AGATHA
BÂTIMENT 258 SUD 45 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS
Pris en son établissement secondaire
4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

SAS 6EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont
le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de
son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

AGISSANT EN VERTU :

De l'expédition exécutoire d'une ORDONNANCE de REFERE rendue contradictoirement et en premier ressort
par Monsieur le Président du tribunal Judiciaire de LYON en date du 22 juin 2020 préalablement notifiée entre
avocats en date du 24 juin 2020.

**JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DANS UN DELAI DE HUIT JOURS, A COMPTER DE LA
DATE FIGURANT EN TETE DU PRESENT ACTE, DE QUITTER ET LIBERER DE TOUTES
PERSONNES ET DE TOUS BIENS LES LIEUX QUE VOUS OCCUPEZ INDUMENT :**
4 RUE EMILE ZOLA à LYON 2eme (69002)

ET CE, AU PLUS TARD LE SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

TRES IMPORTANT

A défaut, passé cette date, je me verrai contraint de procéder à votre expulsion, et à celle de tous occupants
de votre chef, si nécessaire avec l'assistance de la Force Publique, d'un serrurier et d'un déménageur

Si vous entendez demander des délais ou élever une contestation relative à l'exécution des opérations
d'expulsion, vous devez saisir le Juge de l'Exécution du lieu de la situation de l'immeuble, à :

Juge de l'Exécution de LYON Tribunal judiciaire
67, rue Servient
69433 LYON Cedex 03

Me Romy GONIN

SELARL Romy GONIN
Titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06
Tél : 04 82 74 02 10
Fax : 04 78 82 12 89
e.mail: lyon@huissier-gonin.fr
FR7613825002000800743275194
BIC : CEPAFRPP382

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 & 7	53,62
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,67
H.T.	61,29
TVA 20,00%	12,26
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	14,89
LETTRE	
Article 20	2,01
DÉBOURS	
T.T.C.	90,45

Acte soumis à la taxe forfaitaire



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

CDT QUITTER LIEUX-AUTRE QUE LOCAL AFPEC.HAB.PRINC.
(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE MORALE)

En date du TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

A LA DEMANDE DE :

SAS 6EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

SAS à associé unique SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA

Bâtiment 258 sud, 45 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS

Pris en son établissement secondaire

4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : enseigne

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons : locaux fermés lors de notre passage en raison de l'épidémie COVID 19

N'ayant trouvé au siège du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

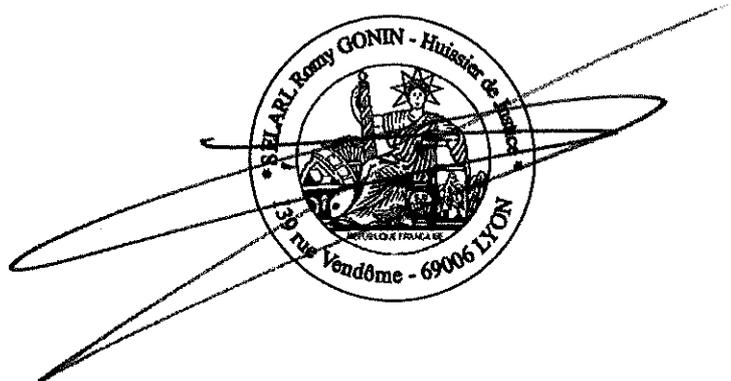
Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

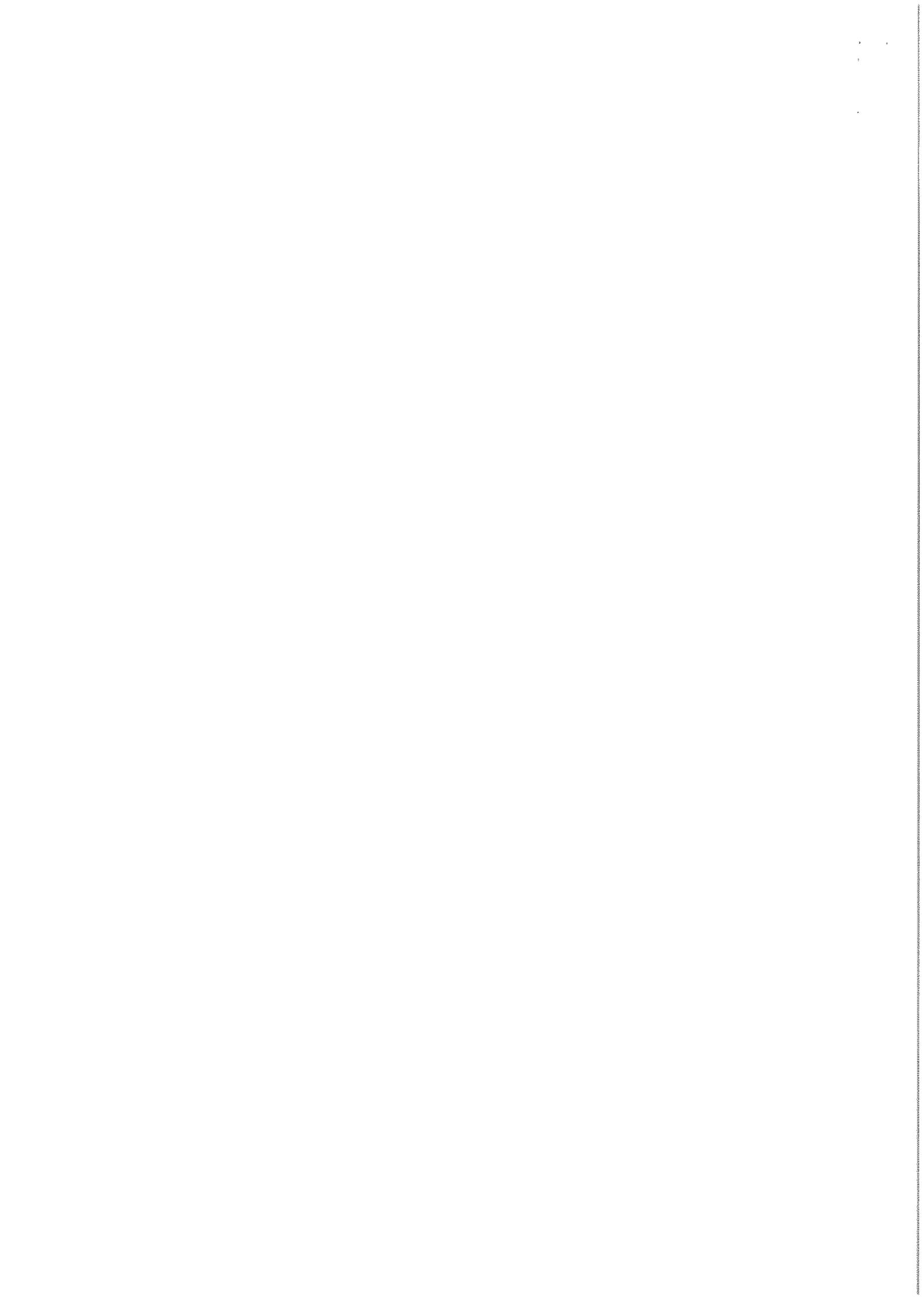
La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Romy GONIN







SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

☎ 04 82 74 02 10
☎ 04 78 82 12 89

lyon@huissier-gonin.fr

IBAN Compte Affecté C.E.

FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPARPP382

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

Article R221-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT et le TRENTE OCTOBRE

JE SOUSSIGNE SELARL ROMY GONIN TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE SITUÉ 139 RUE VENDÔME, 69006 LYON

A :

SAS à associé unique SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
BÂTIMENT 258 SUD 45 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS
Pris en son établissement secondaire
4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

SAS 6EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU DE

De l'expédition exécutoire d'une ORDONNANCE de REFERE rendue contradictoirement et en premier ressort par Monsieur le Président du tribunal Judiciaire de LYON en date du 22 juin 2020 préalablement notifiée entre avocats en date du 24 juin 2020 précédemment signifié.

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES, (dont le détail vous est fourni ci-après) :

♦ PRINCIPAL CREANCE	52 055,67
♦ INDEMNITE OCCUPATION	33 920,85
♦ ARTICLE 700 CPC	1 000,00
♦ INTERETS ACQUIS <i>au taux annuel de 5,84%</i>	318,58
♦ FRAIS EXTRAJUDICIAIRES	397,03
♦ FRAIS EXECUTION TTC	689,76
♦ Emolument Proportionnel (Art. A444-31 C.Com.)	87,02
♦ Coût de l'acte ttc	75,02
<i>A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)</i>	<i>24 460,12</i>
SOLDE A PAYER en Euros	
	64 083,81

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Principal arrêté à Mai 2020	52 055,67
TOTAL	52 055,67
Indemnité occupation 3ème trimestre 2020	16 389,25
Indemnité occupation 4ème trimestre 2020	17 531,60
TOTAL	33 920,85
Frais commandement	275,80
Frais assignation	121,23
TOTAL	397,03



DETAIL DES INTERETS

Date de départ	Base de calcul	Nombre de jours	Taux en %	Montant des intérêts
22.06.20	53055,67	9	0,87	11,38
01.07.20	53055,67	33	0,84	40,29
03.08.20	53022,24	2	0,84	2,44
05.08.20	45561,60	1	0,84	1,05
06.08.20	40476,39		0,84	
06.08.20	38307,41	12	0,84	10,58
18.08.20	36833,08		0,84	
18.08.20	31369,99	20	0,84	14,44
07.09.20	31369,99		5,84	
07.09.20	29215,45	51	5,84	238,40
				<hr/>
				318,58
			INTERETS CALCULES	318,58
			INTERETS ACQUIS	
			TOTAL	318,58

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE-VENTE de vos biens meubles à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.

Me Romy GONIN

SELARL Romy GONIN
Titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06
Tél : 04 82 74 02 10
Fax : 04 78 82 12 89
e.mail: lyon@huissier-gonin.fr
FR7613825002000800743275194
BIC : CEPAFRPP382

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 & 7	40,76
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,67
H.T.	48,43
TVA 20,00%	9,69
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	14,89
LETTRE	
Article 20	2,01
DÉBOURS	
T.T.C.	75,02

Acte soumis à la taxe forfaitaire



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE +535 Euros
(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE MORALE)

En date du TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

A LA DEMANDE DE :

SAS 6EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

SAS à associé unique SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA

Bâtiment 258 sud, 45 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS

Pris en son établissement secondaire

4 RUE EMILE ZOLA

69002 LYON 2eme

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
enseigne

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
locaux fermés lors de notre passage

N'ayant trouvé au siège du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

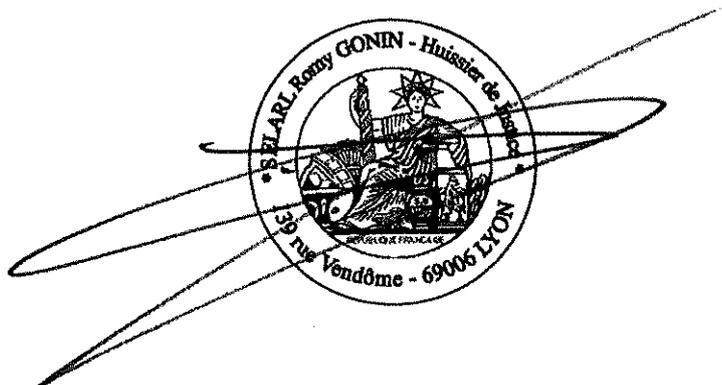
Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Romy GONIN



SELARL EVIDENCE

Huissiers de Justice Associés

43A Boulevard Chilpéric

77500 CHELLES

RCS N° 840 000 426



ROMY GONIN
EVIDENCE

SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

04 82 74 02 10
04 78 82 12 89

lyon@huissier-gonin.fr

BAN Compte Affecté C.E.

RIB 76 1382 5002 0006 0074 3275 194
BIC : CEPAFRPP382

Acte 310 224

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

Article R221-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT et le



Trois NOVEMBRE

Nous, SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissier de justice - Thomas BANCAUD, Fanny CARRIAT, Melissa BLANCHARD, Lisa MARTIN, Me Alexandre GIRAUDON, agissant par l'un des huissiers de justice soussignés à la résidence de CHELLES (77500), 48/50 Boulevard Chilpéric agissant par l'un des huissiers de justice soussignés

A :

SAS à associé unique SOCIETE SEIZE Enseigne
AGATHA
RCS 326 661 774
BÂTIMENT 258 SUD 45 AVENUE VICTOR HUGO

93300 AUBERVILLIERS

A LA DEMANDE DE

SAS 6EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30, quai Claude Bernard à LYON 7ème (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU DE

D'Une ORDONNANCE de REFERE rendue contradictoirement et en premier ressort par Monsieur le Président du tribunal Judiciaire de LYON en date du 22 juin 2020 préalablement notifiée entre avocats en date du 24 juin 2020.

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES, (dont le détail vous est fourni ci-après) :

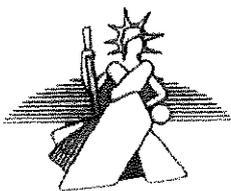
• PRINCIPAL CREANCE	52 055,67
• DOMMAGES - INTERETS	
• INDEMNITE OCCUPATION	33 920,85
• ARTICLE 700 CPC	1 000,00
• INTERETS ACQUIS au taux annuel de 5,84%	327,93
• FRAIS EXTRAJUDICIAIRES	397,03
• FRAIS EXECUTION TTC	855,23
• Emolument Proportionnel (Art. A444-31 C.Com.)	87,06
• Coût de l'acte ltc	75,02
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	24 460,12

SOLDE A PAYER en Euros

64 258,67

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Principal arrêté à Mai 2020	52 055,67
TOTAL	52 055,67
Indemnité occupation 3ème trimestre 2020	16 389,25
Indemnité occupation 4ème trimestre 2020	17 531,60
TOTAL	33 920,85
Frais commandement	275,80
Frais assignation	121,23
TOTAL	397,03



EXPEDITION

DETAIL DES INTERETS

Date de départ	Base de calcul	Nombre de jours	Taux en %	Montant des intérêts
22.06.20	53055,67	9	0,87	11,38
01.07.20	53055,67	33	0,84	40,29
03.08.20	53022,24	2	0,84	2,44
05.08.20	45561,60	1	0,84	1,05
06.08.20	40476,39		0,84	
06.08.20	38307,41	12	0,84	10,58
18.08.20	36833,08		0,84	
18.08.20	31369,99	20	0,84	14,44
07.09.20	31369,99		5,84	
07.09.20	29215,45	53	5,84	247,75
				<hr/>
				327,93
			INTERETS CALCULES	327,93
			INTERETS ACQUIS	
			TOTAL	327,93

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE-VENTE de vos biens meubles à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.

SELARL titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
48 A Boulevard Chilpéric
77500 CHELLES
RCS N°840 000 426

Tél. : 01 60 08 68 55
Fax : 01 60 08 83 00
Mail : rbc@huissier77.com

T. BANCAUD
F. CARRIAT
M. NUNGE
L. MARTIN
M. GIRAUDON
Huissiers de Justice associés

Paiement par carte bancaire
accepté

Références bancaires :

RIB CDC :
40031 00770 0000465918G 86

IBAN :
FR31 4003 1007 7000 0046 5918G 86

BIC :
CDCGFRPP

ACTE
D'HUISSIER
DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER
MD:168541 - AD/BT

COUT DE L'ACTE	
Emol.	40,76
SCT	7,67

H.T.	48,43
Tva 20,0%	9,69
Taxe	14,89
Timbres	2,23

T.T.C	75,24

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : SAS 6EME SENS RETAIL

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

Date de signification : 03 novembre 2020

Destinataire : SASU SOCIETE SEIZE, 45 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

✓ Confirmation du domicile par le registre du commerce

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ La société est fermée.

La signification à destinataire s'avérant impossible, la copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 2 feuilles sur la copie

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Melissa NUNGE



SELARL EVIDENCE

Huissiers de Justice Associés

48A Boulevard Chiipenc

77500 CHELLES
RCS N° 840 000 426



SELARL

Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

136 rue Vandôme
69477 LYON Cedex 03

T 04 82 74 02 10
F 04 78 32 12 39

h@huissiersevidence.fr

IBAN Compte Affilié C.E.

FR76 1382 5002 0008 0074 3275 194
BIC : CEPARPPP382

date 2020

COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

Article R411-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT et le



Trois NOVEMBRE

A :

Nous, SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissier de justice - Thomas BANCARD, Fanny CARRIAT, Mélissa NUNGE, Lisa MARTIN, Melka André GIRAUDON, Huissiers de justice associés, à la résidence de CHELLES (77500), 48/50 Boulevard Chiipenc agissant par l'un des huissiers de justice soussignés

SAS a associé unique SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
RCS 326 661 774
BÂTIMENT 258 SUD 45 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS

A LA DEMANDE DE

SAS 8EME SENS RETAIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 626 193 dont le siège social est situé 30 quai Claude Bernard à LYON 7eme (69007), agissant poursuites et diligences de son représentant égal domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

AGISSANT EN VERTU :

D'Une ORDONNANCE de REFERE rendue contradictoirement et en premier ressort par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de LYON en date du 22 juin 2020 préalablement notifiée entre avocats en date du 24 juin 2020

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DANS UN DELAI DE HUIT JOURS, A COMPTER DE LA DATE FIGURANT EN TETE DU PRESENT ACTE, DE QUITTER ET LIBERER DE TOUTES PERSONNES ET DE TOUS BIENS LES LIEUX QUE VOUS OCCUPEZ INDUMENT :

4 RUE EMILE ZOLA à LYON 2eme (69002)

ET CE AU PLUS TARD LE *11 novembre 2020*

TRES IMPORTANT

A défaut, passé cette date, je me verrai contraint de procéder à votre expulsion et à celle de tous occupants de votre chef, si nécessaire avec l'assistance de la Force Publique, d'un serrurier et d'un déménageur

Si vous entendez demander des délais ou élever une contestation relative à l'exécution des opérations d'expulsion, vous devez saisir le Juge de l'Exécution du lieu de la situation de l'immeuble, à

Juge de l'Exécution de LYON Tribunal Judiciaire

67 rue Servient
69433 LYON Cedex 03

Dossier suivi par :

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION





SELARL titulaire d'un office
d'Huissier de Justice
48 A Boulevard Chilpéric
77500 CHELLES
RCS N°840 000 426

Tél. : 01 60 08 68 55
Fax : 01 60 08 83 00
Mail : rbc@huissier77.com

T. BANCAUD
F. CARRIAT
M. NUNGE
L. MARTIN
M. GIRAUDON

Huissiers de Justice associés

Paiement par carte bancaire
accepté

Références bancaires :

RIB CDC :
40031 00770 0000465918G 86

IBAN :
FR31 4003 1007 7000 0046 5918G 86

BIC :
CDCGFRPP

ACTE
D'HUISSIER
DE JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER
MD:168541 - AD/BT

COUT DE L'ACTE	
Emol.	53,62
SCT	7,67

H. T.	61,29
Tva 20,0%	12,26
Taxe	14,89
Timbres	2,23

T. T. C	90,67

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : SAS 6EME SENS RETAIL

Titre de l'acte signifié : un COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

Date de signification : 03 novembre 2020

Destinataire : SASU SOCIETE SEIZE, 45 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

✓ Confirmation du domicile par le registre du commerce

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ La société est fermée.

La signification à destinataire s'avérant impossible, la copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

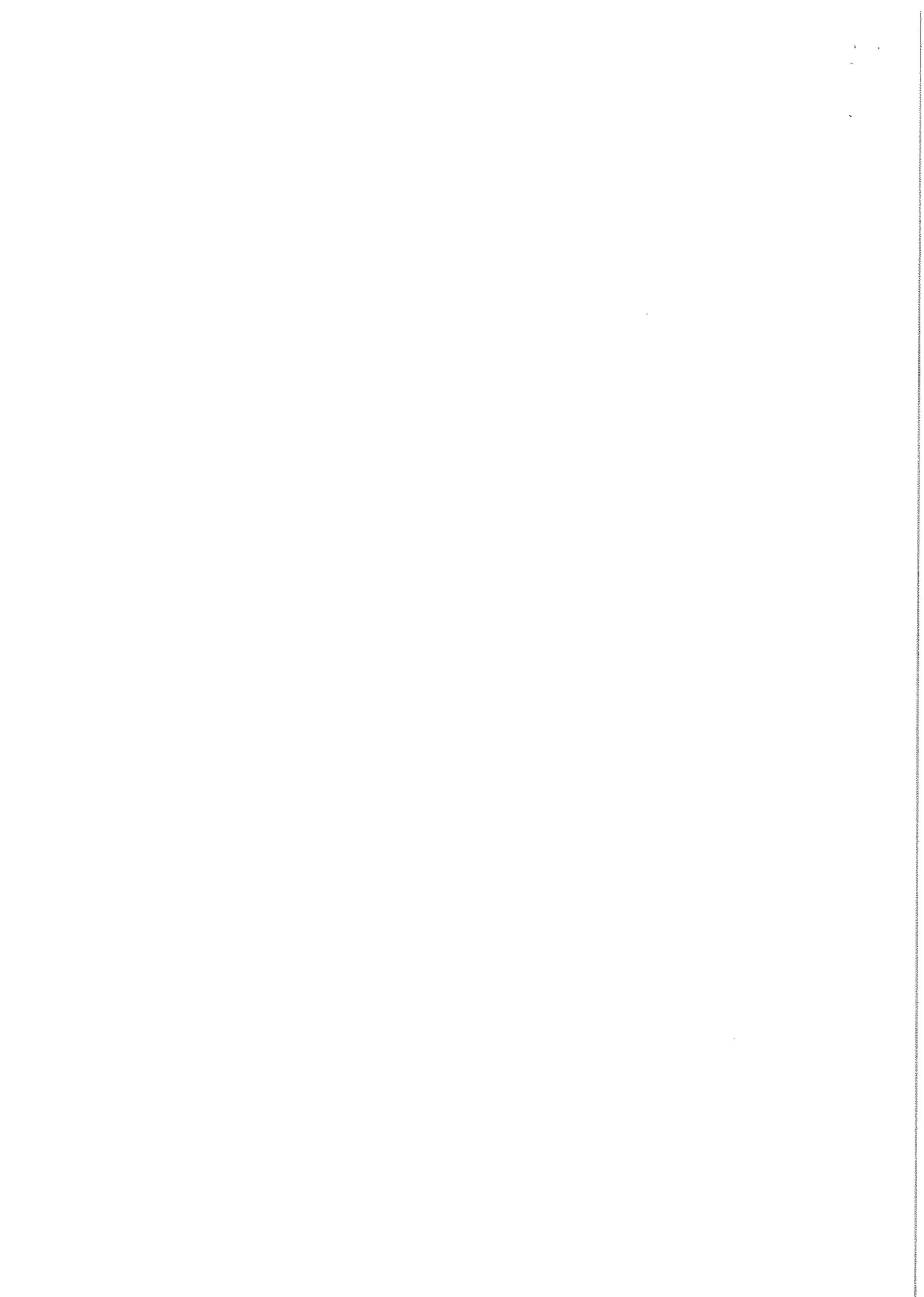
La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 2 feuilles sur la copie

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Melissa NUNGE





POUVOIR

LYON, le 18.11.2020

SAS 6EME SENS RETAIL
RCS 801 626 193
30, quai claude Bernard

69007 LYON 7eme

, soussigné,

DONNE, PAR CES PRESENTES, POUVOIR A:

JE SOUSSIGNE SELARL ROMY GONIN TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE SITUE 139 RUE VENDÔME,
69006 LYON

DE REPRESENTER

Au redressement judiciaire,

DE :

SASU SOCIETE SEIZE Enseigne AGATHA
RCS 326 661 774
BÂTIMENT 258 SUD 45 AVENUE VICTOR
HUGO

93300 AUBERVILLIERS

A cet effet, produire et faire vérifier ma créance, se faire rendre compte par les Mandataire des Créanciers de l'état de la procédure à savoir SELAFA Mja prise en la personne de Maître Julia Ruth 14 Rue de Lorraine 93000 Bobigny et la SELAS MJS PARTNERS prise en la personne de Me Nicolas SOINNE, 2 Ter Rue de Lorraine, 93000 Bobigny

Fait à _____, le _____

